

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 263

présenté par

M. Vatin, M. Dive, Mme Corneloup, M. Pauget, M. Cinieri, Mme Tabarot, Mme Audibert, Mme Porte, Mme Boëlle, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Meunier, M. Bouley, M. Hemedinger, M. Perrut, M. Cattin, Mme Kuster, M. Sermier, M. Parigi, M. Reda, M. Ravier, Mme Blin, M. Menuel, M. Lorion, M. Hetzel et M. Ramadier

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, après le mot :

« public, »

insérer les mots :

« d'élu ou de collaborateur d'élu, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le champ d'application de cette disposition aux élus et aux collaborateurs d'élus afin des les protéger dans l'exercice de leurs missions d'intérêt général.